

## FICHE DE PRÉSENTATION

<b>SUJET :</b>	<b>CONVENTION DE CESSIION PARTIELLE D'ACTIVITÉS – CHSLD DE-LA-PETITE-PATRIE (QUATRE SAISONS)</b>
----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSEIL D'ADMINISTRATION					
Section complétée par la DG	Date	Décision	Consentement	Discussion	Information
Conseil d'administration du :	2017-11-29		X		
• Sous-comités du CA					

COMITÉS :	Date	Décision	Consentement	Discussion	Dépôt pour Info	CA *
<b>COMITÉ DE RÉGIE</b>						
<b>COMITÉ DE DIRECTION</b>						
• Administration /soutien						
• Affaires cliniques						
• Affaires académiques						
<b>SOUS-COMITÉS DGA :</b>						
•						
• <b>Comité exécutif du CMDP</b>						

**\*Si le sujet est déposé au conseil d'administration, complétez la partie B au complet ainsi que la partie D (résolution)**

<b>PERSONNE RESPONSABLE :</b>	<b>Me Gaétan Gohier, Directeur adjoint</b>	<b>DURÉE :</b> S/O
<b>DIRECTION :</b>	<b>Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridique</b>	

<b>DOCUMENT (S) :</b> <small>(autres que la fiche de présentation)</small>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Oui</b> <input type="checkbox"/> <b>Non</b>	<b>POWERPOINT :</b>	<input type="checkbox"/> <b>Oui</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non</b>
-------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------	---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

A. DESCRIPTION SOMMAIRE (données de base, enjeux, position des parties intéressées, solutions possibles, autres informations pertinentes) :
<p>Le centre d'hébergement Quatre-Saisons avait été fusionné avec deux autres centres d'hébergement et deux CLSC pour former, en 2004, le CSSS Saint-Léonard/Saint-Michel, lequel a été fusionné avec plusieurs autres établissements pour créer, le 1<sup>er</sup> avril 2015, le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (ci-après le CIUSSS-EMTL). Toutefois, ce centre d'hébergement, situé au 6767 rue Cartier à Montréal, est localisé sur le territoire du RLS Petite-Patrie-Villeray, relevant du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS NIM).</p> <p>L'accès aux 96 lits de ce centre d'hébergement est géré par le mécanisme d'accès à l'hébergement du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS NIM) depuis le 9 mars 2015. Toutes les logiques d'organisation de services (localisation physique du centre, clientèle desservie, continuité des trajectoires clientèle) militent en faveur d'une gestion de ce centre par le CIUSSS NIM.</p>

Il fut résolu par les PDG des deux CIUSSS concernés, avec l'accord du MSSS, de procéder formellement au transfert de gestion de ce centre d'hébergement du CIUSSS-EMTL vers le CIUSSS NIM, **effectif depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016**.

Les deux CIUSSS ont convenu du budget de fonctionnement récurrent à transférer. Le budget brut récurrent à transférer est de **6 864 423 \$**, duquel sont déduits la contribution des adultes hébergés et les recouvrements et ventes de services. Le **budget net récurrent transféré** du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal vers le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal est donc de **5 180 859 \$** (en \$ 2015-2016), lequel sera ajusté des indexations annuelles consenties par le Ministère depuis 2015-2016.

Les transferts budgétaires ont été faits de façon non récurrente pour les exercices financiers 2016-2017 et 2017-2018. Afin de rendre récurrent le transfert budgétaire et de modifier les permis des deux établissements afin de refléter le transfert de responsabilité de cette installation, la Direction des ententes de gestion et d'imputabilité et des relations institutionnelles (DEGERI) du MSSS demande que soit signée une Convention de cession partielle d'activités à laquelle intervient, en plus des deux établissements, le MSSS, ainsi que la Société québécoise des infrastructures (SQI) qui est propriétaire de l'installation.

Conformément aux directives de la DEGERI à l'égard des modifications des dénominations des installations et établissements, celle du Centre d'hébergement Quatre-Saisons a été modifiée pour devenir le CHSLD de-la-Petite-Patrie; le permis a été délivré par le MSSS le 21 juin 2016.

Le projet de convention, fourni par le MSSS, a été rédigé dans une approche prospective à la demande de celui-ci, bien que le transfert de gestion soit effectif depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016.

#### Consultations effectuées

- Direction générale adjointe – Finances, soutien, administration et performance du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal;
- Direction des ententes de gestion et d'imputabilité et des relations institutionnelles (DEGERI) du MSSS;
- Société québécoise des infrastructures (SQI).

### **B. SOLUTION RECOMMANDÉE : (si le dossier est présenté au conseil d'administration, indiquez également les autres scénarios qui ont été envisagés)**

#### Principaux enjeux

- Procéder au transfert récurrent du budget de fonctionnement convenu entre les établissements;
- Procéder à la modification du permis des établissements afin de refléter le transfert de responsabilité de gestion de cette installation.

#### Étapes à venir

- Signature de la convention de cession partielle d'activités par les deux établissements, le MSSS et la SQI;
- Transfert récurrent du budget de fonctionnement;
- Modification du permis des établissements.

#### Échéancier

- L'ensemble des étapes doit être complété d'ici au 31 mars 2018.

### **C. ÉVALUATION DES IMPACTS ET DES RISQUES (directions concernées, impacts financiers, impacts sur clientèle, risques, etc.) :**

S/O

#### D. RÉSOLUTION PROPOSÉE (si le sujet est à présenter au conseil d'administration)

**ATTENDU QUE** le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal et le Centre intégré universitaire de santé et de services du Nord-de-l'Île-de-Montréal ont procédé à l'élaboration d'un projet de convention de cession partielle d'activités relatif à l'installation CHSLD de-la-Petite-Patrie;

**ATTENDU QUE** les établissements ont soumis ce projet de convention de cession partielle d'activités au ministre de la Santé et des Services sociaux pour autorisation, conformément à l'article 263 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 265 de cette même loi, ainsi qu'au second alinéa de l'article 46 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);

**IL EST PROPOSÉ EN CONSÉQUENCE**, dûment appuyé et (*unaniment*) résolu :

1. D'adopter la convention de cession partielle d'activités entre Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal et Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal;
2. D'autoriser le président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal à signer cette convention de cession partielle d'activités ou toute autre version pouvant comporter certaines modifications, dans la mesure où celles-ci n'affectent pas l'objet ou la finalité du projet ainsi que tout autre document qui peut être requis dans le cadre de la réalisation de cette cession partielle d'activités;
3. D'autoriser le président-directeur général du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal à transmettre la convention de cession partielle d'activités signée au ministre de la Santé et des Services sociaux afin d'obtenir les autorisations requises.

## CONVENTION DE CESSION PARTIELLE D'ACTIVITÉS

### ENTRE

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTE ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTREAL**, personne morale constituée par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2), ayant son siège au 5415, boulevard de l'Assomption, Montréal (QC), représentée et agissant par monsieur Yvan Gendron, président-directeur général, dûment autorisé à cette fin en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le *(indiquer la date de la réunion du conseil)* et dont copie est jointe aux présentes;

Ci-après appelé le « **CÉDANT** »

### ET

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTE ET DE SERVICES SOCIAUX DU NORD-DE-L'ÎLE-DE-MONTREAL**, personne morale constituée par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2), ayant son siège au 555, boulevard Gouin Ouest, Montréal (QC), représentée et agissant par monsieur Pierre Gfeller, président-directeur général, dûment autorisé à cette fin en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le *(indiquer la date de la réunion du conseil)* et dont copie est jointe aux présentes;

Ci-après appelé le « **CESSIONNAIRE** »

**LESQUELLES PARTIES**, ainsi représentées, déclarent ce qui suit :

### DÉCLARATIONS

ATTENDU QUE le **CÉDANT** et le **CESSIONNAIRE** sont des établissements publics, soumis à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après appelée la « Loi ») de même qu'aux articles 29 et suivants de la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des Affaires sociales (RLRQ, chapitre U-0.1) ;

ATTENDU QUE les parties ont toutes deux comme mission d'exploiter, entre autres choses, un centre d'hébergement et de soins de longue durée, conformément à l'article 83 de la Loi;

ATTENDU QUE les parties désirent que les activités de centre d'hébergement et de soins de longue durée exercées par le **CÉDANT** dans l'installation CHSLD de-la-Petite-Patrie, sis au 6767, rue Cartier à Montréal (QC) H2G 3G2 et dont le permis porte le numéro 5223-8870, soient regroupées avec celles du **CESSIONNAIRE**;

ATTENDU QUE les **PARTIES** désirent également que la totalité des droits et obligations du **CÉDANT** sur l'ensemble de ses actifs et les biens meubles utilisés pour l'exploitation des activités du CHSLD de-la-Petite-Patrie soit également cédée au **CESSIONNAIRE**;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir à cette fin une convention de cession partielle d'activités;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a été consulté relativement à ce projet de cession partielle d'activités et que celui-ci intervient à la présente convention afin de donner les autorisations requises, conformément à la Loi.

**CES FAITS ÉTANT EXPOSÉS**, les **PARTIES** conviennent de ce qui suit :

## **1. CESSION D'EXPLOITATION**

À compter de zéro heure et une seconde le premier jour du mois suivant la date de l'approbation de la présente convention par le ministre de la Santé et des Services sociaux (ce jour étant ci-après appelé « la date de la prise en charge des activités »), mais sous réserve des modalités énoncées aux présentes, le **CÉDANT** abandonne, cède et transporte en faveur du **CESSIONNAIRE** l'exploitation complète et définitive des activités de centre d'hébergement et de soins de longue durée qu'il exerce dans l'installation CHSLD de-la-Petite-Patrie sis au 6767, rue Cartier à Montréal (QC) H2G 3G2, et le **CESSIONNAIRE** assume, avec effet à compter de cette même date, l'entière responsabilité de toutes les opérations du **CÉDANT** et toutes les obligations qui en résultent envers les usagers, les employés, les fournisseurs et les tiers en général, y compris notamment toutes les obligations auxquelles le **CÉDANT** pourrait être tenu en vertu de baux en vigueur, tant à titre de locataire que de locateur.

## **2. USAGERS ET PERSONNEL**

À compter de la date de la prise en charge des activités, le **CÉDANT** met fin à ses activités inhérentes à sa mission de centre d'hébergement et de soins de longue durée qu'il exerce dans l'installation susdite, à toutes fins que de droit, et le **CESSIONNAIRE** :

**2.1** assure la continuité des activités de centre d'hébergement et de soins de longue durée jusqu'alors exercées par le **CÉDANT** dans l'installation susdite,

étant entendu que le **CESSIONNAIRE** déterminera les services que chacun des usagers du **CÉDANT** concerné par la présente cession devrait recevoir, selon ses besoins et ses droits, et prendra toute mesure susceptible de favoriser le mieux-être de ces usagers;

**2.2** se porte garant, aux lieux et place du **CÉDANT**, de tous les droits des usagers qui recevaient des services de centre d'hébergement et de soins de longue durée du **CÉDANT** dans l'installation susdite, tel que prescrit dans la Loi, et assume notamment l'administration du ou des fonds en fidéicommiss détenus par le **CÉDANT** pour le compte des usagers;

**2.3** jouit de tous les droits et assume toutes les obligations du **CÉDANT** :

**2.3.1.** en vertu des conventions collectives de travail en vigueur, relativement aux employés syndiqués du **CÉDANT** visés par la cession (dont la liste a été remise au **CESSIONNAIRE** et dont ce dernier se déclare satisfait);

**2.3.2.** conformément aux règlements, normes et politiques du ministère de la Santé et des Services sociaux applicables en matière de conditions de travail, envers tous les autres employés, y compris les cadres intermédiaires visés par la cession;

LE TOUT comprenant les banques de congés accumulés du personnel pour les jours fériés, de maladie et de vacances annuelles, les ajustements de cotisations du personnel aux régimes de retraite ainsi que les cotisations exigibles de l'employeur par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et toutes les autres responsabilités qui peuvent incomber au **CÉDANT** à titre d'employeur, notamment en application des dispositions pertinentes de la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des Affaires sociales, déjà citée;

**2.4** jouit de tous les droits et assume toutes les obligations découlant des privilèges émis par le **CÉDANT**, en vertu des articles 237 et suivants de la Loi, en faveur des médecins (dont la liste a été remise au **CESSIONNAIRE** et dont ce dernier se déclare satisfait).

### **3. BIENS IMMEUBLES**

**3.1** Afin de permettre au **CESSIONNAIRE** d'occuper et d'utiliser l'immeuble sis au 6767, rue Cartier à Montréal (QC) H2G 3G2, et dans lequel sont exercées des activités de centre d'hébergement et de soins de longue durée présentement cédées, le **CÉDANT**, à la date de prise en charge des activités, cède et transporte au **CESSIONNAIRE**, ce acceptant, tous les droits et obligations qu'il a ou peut avoir dans le bail conclu le 1<sup>er</sup> avril 2000 avec la Corporation d'hébergement du Québec devenue la Société québécoise des infrastructures

et renouvelé le 1<sup>er</sup> avril 2015, laquelle a consenti expressément à cette cession de bail.

La possession par le **CESSIONNAIRE** des lieux loués commencera à la date de la prise en charge des activités pour se prolonger ou se terminer conformément aux dispositions du bail précité.

Le **CESSIONNAIRE** déclare avoir pris connaissance et communication du susdit bail et s'engage à en respecter toutes les charges, clauses, conditions et stipulations à l'entière exonération du **CÉDANT** de telle sorte que ce dernier ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

La présente cession de bail est faite sans considération monétaire à être versée par le **CESSIONNAIRE** au **CÉDANT**.

#### **4. BIENS MEUBLES ET AUTRES ACTIFS**

À compter de la date de la prise en charge des activités, le **CÉDANT** cède au **CESSIONNAIRE**, les biens meubles et autres actifs suivants :

- 4.1 tout l'ameublement, les équipements et les instruments servant à l'exploitation des activités présentement cédées et se trouvant dans l'installation plus haut mentionnée, à compter de la date de la prise en charge des activités, de même que les actifs reliés au secteur informatique, qui peuvent être la propriété du **CÉDANT** et dont il est apte à disposer (dont une liste a été remise au **CESSIONNAIRE** et dont ce dernier se déclare satisfait);
- 4.2 les sommes d'argent en caisse pour les différents fonds, les comptes, les subventions et les autres sommes à recevoir, les permis et les produits, les assurances, les impôts et les autres items similaires prépayés, les inventaires d'aliments, de lingerie, de médicaments et de fournitures diverses, les machineries, les outillages, les appareils et les articles de toutes sortes; en un mot, sans aucune restriction ni distinction, tout l'actif mobilier appartenant au **CÉDANT** et servant à l'exploitation des activités présentement cédées à la date de la prise en charge des activités;
- 4.3 les droits, devoirs et obligations du **CÉDANT** sur la partie de son budget en cours et relative aux activités présentement cédées, à la date de la prise en charge des activités;
- 4.4 tous les droits, priorités, sûretés, garanties, intérêts, actions et recours du **CÉDANT**, quels qu'ils soient, se rapportant aux actifs ou aux activités présentement cédés, de façon à ce que le **CESSIONNAIRE** en soit propriétaire sans aucune restriction ni réserve.

#### **5. TITRE DE PROPRIÉTÉ DES BIENS MEUBLES**

Le **CÉDANT** déclare avoir acquis l'ameublement, l'équipement et les autres actifs faisant l'objet de la présente cession, dans le cours normal de la poursuite de ses objets corporatifs. Il déclare de plus que l'ameublement et l'équipement présentement cédés sont entièrement payés ou, dans certains cas, font l'objet d'un contrat de location (dont une liste a été remise au **CESSIONNAIRE** et dont ce dernier se déclare satisfait).

## **6. POSSESSION**

La possession par le **CESSIONNAIRE** des actifs cédés aux termes de la présente convention est effective à compter de la date de la prise en charge des activités.

## **7. PERMIS**

Aux fins de se conformer aux articles 444 et 445 de la Loi, le **CÉDANT** et le **CESSIONNAIRE** demandent au ministre de la Santé et des Services sociaux de modifier le permis du **CÉDANT** pour en retrancher les activités de centre d'hébergement et de soins de longue durée exercées dans l'installation plus haut mentionnée et les inclure au permis du **CESSIONNAIRE**.

## **8. PASSIF ET CONSIDÉRATIONS**

- 8.1 Le **CÉDANT** demeure responsable de toutes les dettes, obligations, responsabilités et de tout le passif, sans aucune exception ni réserve, se rapportant aux actifs et aux activités présentement cédés et qui auraient pris origine avant et seraient devenus exigibles à la date de la prise en charge des activités, le **CESSIONNAIRE** s'engageant à donner suite, à compter de cette même date et pour l'avenir, à la complète décharge du **CÉDANT**, à tout contrat et engagement de quelque nature ou espèce que ce soit et auxquels le **CÉDANT** est ou peut être tenu relativement aux activités de centre d'hébergement et de soins de longue durée présentement cédés et exercés dans l'installation plus haut mentionnée.
- 8.2 Le **CESSIONNAIRE** assume, à titre de successeur subrogé, en lieu et place du **CÉDANT**, tous les droits et obligations découlant des contrats d'approvisionnement ou de services du **CÉDANT** et afférents aux activités faisant l'objet de la présente cession partielle d'activités, libérant ainsi le **CÉDANT** de toutes ses obligations en vertu desdits contrats pour l'avenir (dont une liste a été remise au **CESSIONNAIRE** et dont ce dernier se déclare satisfait).
- 8.3 Enfin, le **CESSIONNAIRE** s'engage à prendre fait et cause pour le **CÉDANT** dans toute action intentée contre ce dernier relativement aux activités faisant



l'objet de la présente cession partielle d'activités, que telle action ait pris naissance avant ou après la date de la prise en charge des activités.

## **9. DISPOSITIONS FINALES**

9.1 Le **CÉDANT** consent et s'engage à faire et à exécuter, aux frais du **CESSIONNAIRE**, tout autre acte, titre, document et chose qui pourra être raisonnablement requis par le **CESSIONNAIRE**, soit pour plus efficacement et complètement mettre ce dernier en possession des biens, des actifs et des activités faisant l'objet de la présente cession partielle d'activités, soit aux fins de publicité ou autres, le tout devant être complété au plus tard à la date de prise en charge des activités.

9.2 Le **CÉDANT** s'engage enfin à remettre au **CESSIONNAIRE**, à la date de la prise en charge des activités, les documents suivants :

**9.2.1** le dossier intégral que ce dernier possède de chacun des usagers recevant des services de centre d'hébergement et de soins de longue durée du **CÉDANT**. Le **CESSIONNAIRE** s'engage à assurer la gestion et la conservation de ces dossiers conformément au plan de conservation qui leur est applicable en vertu de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1);

**9.2.2** l'exemplaire original de chaque contrat d'approvisionnement ou de services et de chaque contrat de travail afférents aux activités exercées dans l'installation plus haut mentionnée;

**9.2.3** une copie du dossier intégral de chaque membre du personnel transféré aux fins de la présente cession.

9.3 Durant la période transitoire, c'est-à-dire entre la signature de la présente convention par les parties et la date de prise en charge des activités, le conseil d'administration de chacun des établissements conserve ses pleins pouvoirs à l'égard des activités dont l'établissement est responsable. Les décisions doivent toutefois être prises dans le meilleur intérêt de la réalisation de la présente cession partielle d'activités.

## **10. INTERVENTIONS**

10.1. Aux présentes, intervient la Société québécoise des infrastructures, personne morale de droit public constituée par la Loi sur les infrastructures publiques (RLRQ, chapitre I-8.3), et ayant son siège au 1075, rue de l'Amérique-Française, Québec, province de Québec, G1R 5P8, ici représentée par monsieur Guy vice-président gestion immobilière, dûment autorisé à agir aux termes du *Règlement sur la signature de certains documents de la Société québécoise des infrastructures*, lequel est adopté en vertu de l'acte 76 de ladite Loi, laquelle, après avoir

pris communication des présentes :

- 10.1.1.** consent expressément à la cession de bail faite en faveur du **CESSIONNAIRE** de l'immeuble sis au 6767, rue Cartier à Montréal (QC) H2G 3G2, et mentionnée au paragraphe 3.1 de la présente convention et déclare considérer cette cession comme lui étant dûment signifiée;
      - 10.1.2.** accepte le **CESSIONNAIRE** comme son locataire en vertu du bail, au lieu et place du **CÉDANT**, ce dernier étant expressément libéré de toute obligation à l'égard de l'intervenante conformément à l'article 1873 du Code civil du Québec.
    - 10.2.** Aux présentes, intervient également le ministre de la Santé et des Services sociaux, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par Monsieur Michel Fontaine, sous-ministre, lequel, après avoir pris connaissance des présentes :

      - 10.2.1.** approuve expressément la présente convention de cession partielle d'activités entre les **PARTIES**;
      - 10.2.2.** accepte de modifier le permis des deux établissements conformément au paragraphe 7 de la présente convention, avec effet à la date de la prise en charge des activités;
      - 10.2.3.** conformément à l'article 263, au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 265 de la Loi et au deuxième alinéa de l'article 46 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O-7.2):

        - 10.2.3.1.** autorise la cession entre le **CÉDANT** et le **CESSIONNAIRE** du bail de l'immeuble sis au 6767, rue Cartier à Montréal (QC) H2G 3G2, conclu le 1<sup>er</sup> avril 2000 et renouvelé le 1<sup>er</sup> avril 2015 avec la Corporation d'hébergement du Québec devenue la Société québécoise des infrastructures, lequel a consenti expressément à cette cession de bail, conformément au paragraphe 3.1 de la présente convention;
        - 10.2.3.2.** autorise le **CÉDANT** à disposer de ses biens en faveur du **CESSIONNAIRE**;
        - 10.2.3.3.** accepte le transfert au **CESSIONNAIRE** des droits, devoirs et obligations du **CÉDANT** sur la partie de son budget en cours et relative aux activités de centre d'hébergement et de soins de longue durée exercées dans l'installation plus haut

mentionnée, le tout tel qu'indiqué au paragraphe 4.3 de la présente convention.

**EN FOI DE QUOI**, les parties aux présentes et les intervenants ont, par leurs représentants respectifs, signé les quatre exemplaires de cette convention de cession partielle d'activités, aux lieux et dates et, quant aux parties, en présence des témoins ci-après mentionnés :

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2017

\_\_\_\_\_  
 Par : Yvan Gendron  
 Président-directeur général

Témoin : \_\_\_\_\_

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2017

\_\_\_\_\_  
 Par : Pierre Gfeller  
 Président-directeur général

Témoin : \_\_\_\_\_

**Société québécoise des infrastructures**

À Québec, le \_\_\_\_\_ 2017

\_\_\_\_\_  
 Par : *Guy Boilard*  
 Vice-président à la gestion immobilière

**Ministre de la Santé et des Services sociaux**

À Québec, le \_\_\_\_\_ 2017

---

Par : Michel Fontaine  
Sous-ministre